

**Ligue Régionale de Tir d'Alsace**

4, rue Jean Mentelin - B.P. 95028

67035 STRASBOURG Cedex 2E-mail (A.T.R.) : florence.lrta@crosa.com / tel : 03.88.26.94.47**Permanence téléphonique : LU-MA-JE : 9H30-12H /14H-17h**<http://www.lr-tir-alsace.com/>

AIDES AUX ECOLES DE TIR

I. Pour bénéficier d'une aide aux écoles de tir, quelle que soit celle-ci, les conditions exclusives suivantes sont à remplir :

- 1) Ecole de tir déclarée à la FF-Tir, via la L.R.T.A.
- 2) Encadrement par un moniteur diplômé actif, FF-Tir, au minimum animateur.
- 3) Participation à « Cibles Couleurs »
- 4) Au moins 3 jeunes licenciés FF-Tir (poussin(e)s et/ou benjamin(e)s et/ou minime(s))
- 5) Inscription et participation de 2 jeunes au minimum aux échelons SEC-OCC (hors critérium).
- 6) Stand homologué par la FF-Tir.

II. Ces conditions remplies, l'école de tir peut bénéficier de **quatre types d'aides** :

1-Aides encadrées (communément appelée aide aux cartons & munitions) :

Cette aide passe de 25 € à 30 € par jeune ; elle est versée au club.

2- Aide au déplacement :

Elle supplée le déplacement groupé en car.

Elle est fixée à un montant de 50 € par écolier ayant effectivement participé au championnat de France et classé au palmarès officiel établi par la FF-Tir.

Elle sera versée suite à l'envoi du formulaire, dûment rempli, de demande d'aide au déplacement par la société. Celle-ci recevra la somme globale et aura à charge, soit de la comptabiliser comme une subvention de la LRTA, soit de la répartir entre ses tireurs concernés, selon sa politique.

Si pour une raison ou pour une autre, un jeune a effectué le déplacement au championnat de France mais ne figure pas au palmarès pour des raisons diverses mais justifiées par un courrier explicatif (disqualification, maladie etc...) adressé au Président de la Ligue, il pourra éventuellement bénéficier de cette aide.

3- Aides spécifiques :

Cette aide concerne toute dépense liée à l'école de tir quelle que soit sa nature : potence, bloc ressort, armes juniors et accessoires d'armes etc....

Pour bénéficier de ces aides spécifiques le club devra faire une demande par courrier motivé et explicatif à la LRTA faisant apparaître le devis du matériel.

Cette demande sera soumise à l'approbation du comité directeur de la ligue ; le club de tir sera informé par lettre des suites données à sa demande.

L'aide spécifique sera versée à postériori sur présentation des factures acquittées correspondant au devis joint à la demande.

4- Aides à l'encadrement :

Cette aide est attribuée pour les moniteurs actifs des écoles de tir titulaires d'un diplôme officiel (FF-Tir ou brevet d'Etat).

Elle est octroyée à raison de 50 € par mois à raison de un moniteur par club désigné au préalable par le président. Elle sera versée trimestriellement au club, après visa du président qui attestera que le moniteur a bien rempli les charges de sa mission (au minimum 2 heures d'encadrement d'école de tir par semaine).

Le formulaire devra être signé par le Président du club et par le moniteur concerné.

Une fois ces conditions remplies, l'aide sera versée au club.

Toutefois, d'un trimestre à l'autre, le Président de club peut désigner un autre moniteur bénéficiaire.

III. Aide à la création d'une école de tir : (Convention quadriennale de création d'école de tir)

Cette aide est portée de 2.000 € à 3.000 € selon les modalités suivantes :

- 500 euros la 1ère année
- 600 euros la 2ème année
- 800 euros la 3ème année
- 1100 euros la 4ème année

Les aides ci-dessus sont attribuées dans la limite du budget annuel affecté aux écoles de tir.

Pour les renseignements, explications complémentaires ou demandes de formulaires pour bénéficier de ces aides, prière de vous adresser à Florence VOLTZENLOGEL.